

Portant validation du don de la parcelle AS 22 sis Boulevard des monts de Madame Gougelin

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le courrier de Madame Marie-Thérèse GOUGELIN souhaitant donner son terrain situé sur les Monts à la Ville de Bernay

Considérant la volonté de Madame Marie-Thérèse GOUGELIN souhaitant donner son terrain situé sur les Monts à la Ville de Bernay
Considérant que ce don est sans contrepartie,
Considérant que Madame le Maire peut accepter ce don, préalablement à la cession effective devant notaire

DECIDE :

De valider le don du terrain cadastré AS 22 de Madame Marie-Thérèse GOUGELIN à titre gratuit sans contrepartie.

signé électroniquement le 18/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

